

Marché de Noël Décembre 2022

Dreux

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

INSCRIPTIONS

Renseignements :

Nom :

Prénom :

Nom de l'entreprise/ Enseigne :

Téléphone :Tél portable (personne sur place).....

Email :

Adresse :

Code postal : VILLE

Vous êtes : Artisan Producteur Commerçant Non Sédentaire Forain

Créateur/Artiste Autre :

Quel type de produits allez vous vendre ?(Merci de détailler).....

Merci de cocher la ou les périodes où vous souhaitez exposer

- Du samedi 03 Décembre au dimanche 04 Décembre 2022
 - Du vendredi 09 Décembre au dimanche 11 Décembre 2022 (Week-end des Flambarts)
 - Du vendredi 16 Décembre au dimanche 18 décembre 2022
 - Du lundi 19 Décembre au samedi 24 Décembre 2022
-
- Chalet simple
 - Chalet double (Uniquement place Métezeau et nombre limité)

Merci de renvoyer le dossier d'inscription complet par voie postale avec votre chèque de caution (à l'ordre du trésor public) à l'adresse suivante :

Maison de l'Habitat et du Commerce – Service Animation

8/10 rue du Général de Gaulle – 28100 DREUX

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 04 NOVEMBRE 2022



TARIFS CHALETS 2022

PERIODES CONCERNEES

Du Samedi 03 (Installation le vendredi 02) **au Dimanche 04 /12/22** : Inauguration des festivités

Du Vendredi 09 au Dimanche 11 /12/22 : Week-end des Flambarts

Du Vendredi 16 au Dimanche 18/12/22 : Dernier week-end avant Noël

Du Lundi 19 Décembre au samedi 24 Décembre 2022 : 1^{ère} semaine des vacances scolaires

PERIODE	TARIFS
Choix d'1 seule période	80 euros
<u>Si uniquement demande sur le weekend des Flambarts</u>	<u>120 euros</u>
Choix de 2 périodes	140 euros
Choix de 3 périodes	170 euros
Choix de 4 périodes (1 période offerte)	170 euros
Chèque de caution lors de l'inscription	150 euros

LES LIEUX

Grande Rue Maurice Viollette : Chalet simple

Place Métezeau : Chalets avec possibilité de chalets double. (Dans la limite des disponibilités)

Cour Hôtel Dieu : Saveurs de Noël/ Pôle restauration : chalet simple

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les samedis 03,10,17 Décembre : 10h00 à 19h00 et les dimanches 04,11,18 Décembre de 10h00 à 18h00

Les vendredis 09 et 16 décembre : 14h00 à 19h00 (Etat des lieux d'entrée à 09h00 les vendredis)

Du 19 au 23 Décembre de 12h00 à 19h00 (Etat des lieux d'entrée à 09h00 le 19/12)

Le 24 Décembre 10h00-17h00

Pôle restauration : 12h00 – 19h00 les vendredis et samedis, 12h00-18h00 les dimanches

et 12h00-17h00 le 24 Décembre 2022

LES CHALETS

Les chalets mesurent 3 m linéaire sur 2m de profondeur

Chaque chalet contient un bloc électrique de 16 A (3000w) + 1 table réhaussée de 2m + 2 chaises

Chaque chalet est décoré sur les pans de toit avec guirlandes de sapins et guirlandes lumineuses

A vous de prévoir : Cadenas pour fermer le chalet + décoration intérieure du chalet + éclairage intérieur.

Possibilité de faire des trous avec clous s'ils sont retirés lors de l'état des lieux de sortie

DOCUMENTS OBLIGATOIRE A JOINDRE AU DOSSIER

- **Dossier complet signé et paraphé (Bulletin, tarif, Règlement intérieur)**
- **Extrait KBIS, ou fiche INSEE,**
- **Assurance responsabilité civile + carte d'identité**
- **Chèque de caution à l'ordre du trésor public (Chèque de caution encaissé si non-respect des horaires, si désistement 48h avant la date sans justificatif ou détérioration du chalet).**

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221018-DEL2022-144-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VILLE DE DREUX

Règlement du marché de Noël 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Cette année, le village de Noël aura lieu les 03 ; 04 ; 09 ; 10 ; 11 ; 16 ; 17 ; 18; et du 19 au 24 Décembre 2022.

A cette occasion, le village de Noël sera installé en Grande Rue Maurice Viollette, Place Métezeau et Cour de l'hôtel Dieu.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir et à retourner à LA MAISON DE L'HABITAT au 8-10 Rue du Général de Gaulle 28100 Dreux par courrier ou en mains propres lors des horaires d'ouvertures de la structure.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Extrait de KBIS de – de 3 mois ou copie récépissé de déclaration pour les associations
- Copie assurance responsabilité civile
- Copie assurance
- Un chèque de caution de 150 euros à l'ordre du Trésor Public

La date limite de dépôt est fixée au 4 Novembre 2022

- Le tarif est notifié dans le dossier d'inscription le week-end, à régler sur place le jour J.
- **Chèque de caution encaissé en cas de non-respect des horaires, en cas de désistement 48h avant la date sans justificatif ou en cas de détérioration du chalet.**

ARTICLE 3 – ADMISSION

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions.

La participation à un marché antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché.

Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 – INSTALLATION STANDS

L'admission à la manifestation entraîne **l'obligation d'occuper le chalet pendant toute la durée du marché.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 – ASSURANCE, RESPONSABILITE, SECURITE

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Aucun véhicule ne doit rester à l'intérieur du périmètre du marché.

L'organisateur donnera à l'exposant le jour J une autorisation de stationnement, cette autorisation permet de se stationner sans payer sur les places de parkings de surface, en aucun cas il ne donne lieu à un emplacement.

ARTICLE 6 – VENTE

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs, produits manufacturés... : affichage des prix et origine des produits mis à la vente.

ARTICLE 7 – MATERIELS A VOTRE DISPOSITION

Un chalet 3m par 2 m est mis à disposition avec une table de 2 mètres surélevée et 2 chaises.

Un bloc électrique de 16 A soit 3000W sera également mis à disposition en cas de besoins électriques, la puissance électrique ne devra pas être dépassée sous peine de coupure intempestive et indéterminée.

Pour le pôle restauration merci de détailler vos besoins électriques

Chauffage interdit.

ARTICLE 8 – PROPRETE DU MARCHÉ

Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur chalet et ses abords restent propres.

A la fin du marché, le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra être laissé sur les lieux.

ARTICLE 9 – ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Toute annulation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur au plus tard 48 heures avant. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

De même si la ou les période(s) choisie(s) ne sont pas honorée(s) dans la totalité, l'exposant ne pourra plus prétendre à l'avenir à ce type de manifestation, et le chèque de caution sera également encaissé.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature

Précédés de la mention « Lu et approuvé »